

APPEL A CANDIDATURE

SESSION 21 E&P – Mars/Nov 2018

Thématique
Droits des
étrangers

Pays
Italie – Tarante

Présentation des organisations partenaires

- **Organisation d'envoi : Migreurop**

Migreurop est un réseau d'associations, de militant.e.s et de chercheurs et chercheuses présent.e.s dans une vingtaine de pays d'Europe, d'Afrique et du Proche-Orient. Son objectif est de faire connaître et de dénoncer les politiques de mise à l'écart des personnes en migration, en particulier l'enfermement dans des camps, les formes diverses d'expulsion, la fermeture des frontières ainsi que l'externalisation des contrôles migratoires pratiquée par l'Union européenne et ses États-membres. Nous contribuons ainsi à la défense des droits fondamentaux des exilés (dont celui de « quitter tout pays y compris le sien ») et à promouvoir la liberté de circulation et d'installation.

Migreurop participe aux temps de formations comme intervenant lors de la session thématique sur les questions migratoires, ainsi qu'à la période de capitalisation. L'équipe de Migreurop – et des personnes ressources identifiées pour chaque mission parmi les membres du réseau – assure(nt) le suivi des volontaires tout au long de leurs missions.

- **Organisation d'accueil : ASGI**

L'ASGI est une association de membres investie sur les aspects légaux de l'immigration. Elle est composée d'avocats, de chercheurs, de consultants et de représentants de la société civile et produit de l'expertise sur les différents aspects des droits des étrangers et des migrants, notamment la lutte contre les discriminations et la xénophobie, les droits des mineurs étrangers isolés, les demandeurs d'asile et réfugiés, les apatrides et la citoyenneté. Les activités de l'ASGI regroupent de l'accompagnement juridique et administratif, et une analyse des législations et des politiques migratoires, à une échelle nationale et européenne.

- **Sites Internet**

Site internet de Migreurop : <http://www.migreurop.org/>

Site internet de l'ASGI : <https://www.asgi.it/chi-siamo/english-version/>

Blog des volontaires : <https://medialibre.info/echanges-partenariats/>

Contexte :

Suite au renforcement des contrôles en Mer Egée en 2016, et à l'arrangement UE-Turquie (mars 2016), la route de la Méditerranée Centrale, de la Libye vers l'Italie, a été réinvestie (en 2016, 181 436 migrants arrivés en Italie¹). L'Italie a dès lors impulsé l'adoption d'un nouveau cadre de partenariat (juin 2016), les Migration Compacts, visant à répliquer le pacte avec la Turquie avec les pays africains de départ et de transit. Les tractations avec les pays tiers (Niger, Libye, Soudan, Tunisie) pour dissuader les migrants de prendre la route ou les empêcher d'atteindre leur objectif ont ainsi permis de réduire le nombre d'arrivées par la mer en 2017 selon l'OIM (119 369 personnes arrivées en Italie en 2017²).

Mais aux frontières de l'Europe, c'est un « nouveau » type de lieux d'enfermement qui attend les exilés depuis qu'en 2015, en réponse à la mal nommée « crise migratoire », la volonté de tri et de mise à l'écart prime sur le « premier accueil ». Il s'agit des hotspots, situés en Italie (5) et en Grèce (5).

Dans ces deux pays, les conditions matérielles d'enfermement, l'absence de cadre légal, le caractère arbitraire de la détention et du tri effectué à l'intérieur de ces lieux, l'accès très limité, voire inexistant, à une assistance juridique et à l'interprétariat, ainsi que les entraves à l'exercice du droit d'asile, ont été dénoncés par de nombreuses organisations, y compris devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

Amnesty International avait dénoncé, fin 2016, la maltraitance de migrants – assimilable à de la torture³ – dans les hotspots italiens, devenus multifonctions : des mineurs y sont privés de liberté pour des périodes prolongées, faute de places disponibles dans les centres d'accueil spécialisés, le hotspot de Tarante est utilisé comme centre de rétention pour des transferts internes, et des expulsions collectives vers la Tunisie – par le biais de la procédure dite du « refoulement différé » – ont été dénoncées par des ONG⁴ depuis le hotspot de Lampedusa, dans le cadre d'un accord bilatéral entre les deux pays.

L'Italie a également durci sa législation en matière d'immigration et d'asile. Le "Décret Minniti" concernant les "mesures urgentes pour accélérer les procédures de protection internationale et combattre l'immigration illégale" est entré en vigueur en février 2017. Il prévoit la révision de la procédure d'examen des demandes de l'asile, et réduit le droit de la défense (un seul degré de juridiction, entretien des demandeurs par visioconférence). Il prévoit également le renforcement du système de détention administrative, passant de quatre centres d'identification et d'expulsion (CIES) à 20 centres permanents pour les rapatriements (CPR). Il prévoit une extension de la durée maximale de rétention pour les étrangers sortant de prison, et de nouveaux motifs de rétention, notamment pour les personnes sous le coup d'une mesure de « refoulement différé » introduisant une demande de protection, et pour tous les étrangers refusant de fournir leurs empreintes digitales.

C'est dans ce contexte de défiance envers les étrangers, et en pleine campagne pour les élections législatives de mars 2018, qu'un militant d'Extrême droite, ancien candidat de la Ligue du Nord, parti souverainiste et xénophobe, a ouvert le feu, le 3 février dernier, sur des personnes au seul motif de leur couleur de peau, en blessant six⁵.

Notes

¹ http://www.interno.gov.it/sites/default/files/cruscotto_giornaliero_12-02-2018.pdf

² Idem

³ <https://www.euractiv.fr/section/l-europe-dans-le-monde/news/amnesty-alleges-italian-police-torture-of-migrants/>

⁴ www.borderlinesicilia.org/en/chronicles-of-a-serious-law-infringement-in-the-hotspot-of-lampedusa/

⁵ http://www.lemonde.fr/europe/article/2018/02/04/italie-ce-qu-il-faut-retenir-de-l-attaque-raciste-d-un-militant-d-extreme-droite_5251632_3214.html

Objectifs de la mission :

Le/La volontaire sera chargé-e de:

- Participer aux interviews des migrants pour une meilleure connaissance de leurs conditions de vie et d'accueil
- Participer au recueil d'informations sur les dispositifs d'accueil des migrants en Italie et leurs conditions d'accueil et ce pour mieux lutter contre les situations d'exclusion.
- Participer à des activités de sensibilisation sur l'impact de politiques migratoires et d'asile sur les droits des exilés et les pratiques aux frontières maritimes de l'Europe
- Rencontrer et interroger des acteurs de la société civile en Italie travaillant sur les droits des migrants

- Sensibiliser le réseau ainsi que le grand public sur les questions migratoires en Italie et en Europe
- Sensibiliser le grand public sur les questions migratoires en Allemagne et en Europe, notamment via l'alimentation du blog des volontaires: <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats/>
- Développer une action de sensibilisation pour le grand public (vidéos/exposition photo itinérante) et participation à la réalisation d'un document reprenant les informations récoltées

Durée de la mission : 7 mois dont 5 sur le terrain

Profil

Compétences :

- Forte motivation
- Intérêt pour les domaines de la Solidarité Internationale et des droits des migrant.e.s
- Autonomie et qualités d'organisation
- Capacité de travail en réseau/à distance
- Bonne capacité rédactionnelle
- Connaissances des politiques migratoires et d'asile européennes
- Une connaissance du tissu associatif et militant français et/ou allemand et l'expérience/engagement associatif sont un plus
- Maîtrise des logiciels bureautiques et internet

Langues :

- Bon niveau de français et d'italien
- La maîtrise de l'anglais est un plus

Calendrier

Préparation au départ à Paris : du 26 mars au 18 avril 2018

Terrain : de fin avril à début octobre 2018 (5 mois)

Capitalisation au retour à Paris : du 15 octobre au 8 novembre 2018

Statut

Les missions sont proposées dans le cadre de l'engagement de service civique

Eligibilité

Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes entre 16 et 25 ans et élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- Ressortissants français ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen
- Disposant d'un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an ;
- Disposant d'un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée si vous possédez le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire. Les étrangers possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif.

Indemnités

Pour les missions en France : 472,97 euros sont versés directement par l'Etat chaque mois au volontaire
Pour les missions à l'international : 513,31 euros sont versés directement par l'Etat chaque mois au volontaire
Pour l'ensemble des missions (France ou international), un co-financement est versé par E&P d'un montant de 107,58 euros par mois

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.